

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/71

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 03 Octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Madame Annick BARRÉ à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Patrick GERMAIN
Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Laëtitia GODET
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Lysiane AUBERT
Madame Laurence PÉRAL à Monsieur Dominique BOURGET
Madame Michèle PERROTON à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Blandine CASSAGNE
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Grégory JOUZEAU
Madame Emilie LAURIER à Madame Isabelle MASTON

Secrétaire de séance : Madame Blandine CASSAGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251009-2025-71-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025



Délibération N° 2025/71 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/11/2025 (PAGE 2/2)

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur territorial à temps complet au 01 Novembre 2025 en raison du tableau annuel 2025 d'avancement de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

A compter du 01/11/2025

- Création d'un emploi d'Animateur territorial à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 01/11/2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur territorial	TC : 0 TNC : 0	TC : 1 TNC : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/10/2025 affiché le 10/10/2025

A Cellettes, le 10 Octobre 2025

Le Maire, Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251009-2025-71-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

